

AR Prefecture

006-260601745-20240301-2024\_001-DE  
Reçu le 15/03/2024



**DELIBERATION  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du Centre Communal d'Action Sociale  
n° 2024-001  
Département des Alpes-Maritimes**

**REUNION DU : Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024**

**Nombre de Membres**

En exercice : 9  
Présents : 8  
Représenté : 0  
Absents : 1  
Votants : 8

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame Catherine BOUILLO-MEYER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**PRÉSENTS A LA SEANCE** : Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Fabienne MANZONE, Sandra NIRANI, Sophie VILLEVAL, Sophie PEDRONO, Mireille RAYBAUD, Annie BRUNO, Monsieur Didier MASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Christian ZEDET.

**REPRESENTE** : -

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Sandra NIRANI.

**OBJET**

**Débat d'orientation  
budgétaire 2024**

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et l'article 10 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération,

Madame Catherine BOUILLO-MEYER, rappelle aux membres du Conseil d'administration que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour vocation de permettre au Président du Conseil d'Administration du CCAS de présenter au Conseil d'Administration, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances du CCAS.

Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue de ce dernier.

Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel.

AR Préfecture  
006-260601745-20240304-2024-001-DDE  
Reçu le 15/03/2024

Le CCAS a pour vocation d'intervenir dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative ainsi que dans les actions et activités relevant de la solidarité et de la cohésion sociale.

Le Conseil d'Administration, sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2024, à l'unanimité DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 04 Mars 2024

Pour copie conforme,  
Le Président du C.C.A.S.,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication et/ou de la notification le :